

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlements de la circulation – CHEMIN THIERRY JOUANIN

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de Société FOSELEV ATLANTIQUE - Route de Briollay - 49480 ST SYLVAIN D'ANJOU

Intervention sur pylône de téléphonie

lieu des travaux : CHEMIN THIERRY JOUANIN

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

ARRETE

Article 1

Le 7 mars 2019, l'accès au droit des travaux sur le pylône téléphonie Chemin Thierry JOUANIN à TROUY sera interdit.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Toute dégradation des bordures de trottoir ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelque soit la matière de ceux-ci

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Société FOSELEV ATLANTIQUE

Trouy le 19 février 2019



Le maire
Gérard SANTOSUOSSO